

N° 63

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1983.

## AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Affaires culturelles (1) sur le  
projet de loi de finances pour 1984, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE  
NATIONALE.

TOME XII

### INFORMATION - PRESSE

Par Mme Brigitte GROS,

Sénateur.

---

(1) Cette Commission est composée de : MM. Léon Eeckhoutte, président ; Paul Séramy, Adrien Gouteyron, Michel Miroudot, Mme Brigitte Gros, vice-présidents ; MM. James Marson, Jacques Habert, Jacques Carat, René Tinant secrétaires ; M. Guy Allouche, Mme Danielle Bidard, MM. Jean-Pierre Blanc, Marc Bœuf, Roger Boileau, Philippe de Bourgoing, Pierre Carous, Auguste Cazalet, Adolphe Chauvin, Charles-Henri de Cossé-Brissac, Jean Delaneau, Charles Descours, Michel Durafour, Jacques Durand, Jules Faigt, Claude Fuzier, Yves Goussebaire-Dupin, Guy de La Verpillière, Henri Le Breton, Jean-François Le Grand, Mme Hélène Luc, MM. Kléber Malécot, Hubert Martin, Dominique Pado, Sosefo Makapé Papilio, Charles Pasqua, Jacques Pelletier, Maurice Pic, Roger Quilicot, Michel Rigou, Roland Ruet, Guy Schmaus, Abel Sempé, Franck Sérusclat, Pierre Sicard, Raymond Soucaret, Pierre-Christian Taittinger, Raymond Tarcy. Dick Ukeiwé, Pierre Vallon, Albert Vecten, Marcel Vidal.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.) : 1726 et annexes, 1735 (annexe n° 31), 1736 (tome XXI) et in-8° 458.

Sénat : 61 et 62 (annexe n° 17) (1983-1984).

---

Loi de finances. - Agence France-Presse - Haut Conseil de l'audiovisuel - Presse - Radiodiffusion-télévision - Service d'information et de diffusion (S.I.D.) - Service juridique et technique de l'information (S.J.T.I.) - Société française d'information et de radiodiffusion - Société nationale des entreprises de presse (S.N.E.P.).

## SOMMAIRE

---

	Pages
<b>INTRODUCTION</b> .....	4
<b>La presse et les nouveaux moyens de communication</b> .....	6
<b>CHAPITRE PREMIER. - LES SERVICES DE L'INFORMATION</b> .....	8
<b>I. - Le Service juridique et technique de l'information</b> .....	8
1. <i>Moyens en personnel</i> .....	8
2. <i>Moyens en matériel</i> .....	9
<i>Perspectives pour 1984</i> .....	9
<b>II. - Le Service d'information et de diffusion (S.I.D.)</b> .....	10
<b>CHAPITRE II. - LES AIDES PUBLIQUES A LA PRESSE</b> .....	11
<b>I. - L'aide directe à la presse</b> .....	11
A. - <i>L'aide aux quotidiens disposant de faibles ressources publicitaires</i> .....	12
B. - <i>Le Fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger</i> .....	12
C. - <i>Interventions diverses au titre de la communication</i> .....	15
<b>II. - L'aide indirecte</b> .....	16
<b>CHAPITRE III. - LE RÉGIME FISCAL DE LA PRESSE</b> .....	17
<b>I. - L'article 39 bis du C.G.I.</b> .....	17
<b>II. - La presse et la T.V.A.</b> .....	18
<b>CHAPITRE IV. - LE SECTEUR PUBLIC DE L'INFORMATION</b> .....	20
<b>I. - L'Agence France-Presse</b> .....	20
<b>II. - La Société financière de radiodiffusion (SO.FI.RAD.)</b> .....	23
<b>CONCLUSION</b> .....	25
<b>Annexe. - La publicité et les grands médias (1978-1982)</b> .....	26

## INTRODUCTION

MESDAMES, MESSIEURS,

*« L'absence de liberté en fait mieux ressentir le prix. En France, la presse n'est pas encore en liberté surveillée tout au plus en liberté assistée. Son tuteur bienveillant, le pouvoir d'Etat, lui accorde son aide. Qu'il en vienne à la lui mesurer et l'équilibre de la presse est compromis, sa liberté évanouie »* déclarait votre Rapporteur, il y a un an. Aujourd'hui, plus encore qu'à cette époque, il est inquiétant de constater que l'Etat a tous les atouts dans sa main :

- le régime fiscal (art. 39 bis, T.V.A.);
- les tarifs postaux et téléphoniques ;
- les tarifs S.N.C.F. ;
- le prix du papier de presse ;
- les abonnements à l'Agence France-Presse ;
- les fonds d'aide aux journaux à faible capacité publicitaire, etc.

**1982** devait être pour la presse une période transitoire à l'issue de laquelle le Gouvernement aurait proposé un nouveau régime des aides publiques accordées à celle-ci. Au lieu de cela, le Gouvernement a prolongé à **1983** la durée de cette période transitoire et a accru l'angoisse née de cette incertitude. Cette année encore ces aides sont reconduites pour un an. Mais, dans le même temps, la presse sera soumise à un nouveau statut.

**Votre Rapporteur a toujours exprimé son inquiétude de voir l'Etat distinguer, pour accorder son aide, la bonne presse de la mauvaise presse.** Il craint qu'à l'avenir l'examen global des aides apportées à la presse par l'Etat ne suffise plus à rendre compte des moyens consacrés à cette forme de la liberté d'expression.

Chaque mesure ponctuelle d'aide, très fortement individualisée, à tel ou tel journal devra être analysée. La liberté aura reculé.

Déjà, en 1982, puis en 1983, l'augmentation de la publicité à la télévision et la stagnation des aides directes à la presse ont contribué à la détérioration de sa situation. « *A un tel rythme, il ne s'agira plus seulement, dans un an, d'aider la presse mais d'en sauver les entreprises en difficulté. A quel prix le Gouvernement espère-t-il acheter leur reconnaissance?* » interrogeait votre Rapporteur l'an passé.

Les faits lui ont malheureusement donné raison. Le prix sera bientôt connu.

\* \* \*

Chapitre	Intitulés	1983	Mesures nouvelles	1984	Variations en pourcentage
37-02	Service d'information et diffusion .....	14.344.730	+ 1.750.342	16.095.072	+ 12,2
37-09	Service juridique et technique de l'information ..	69.878	+ 2.096	71.974	+ 2,9
41-03	Convention S.N.C.F. - Réduction tarifs transport presse .....	102.816.000	+ 11.980.000	114.796.000	+ 11,6
41-04	Subventions - Téléphone des correspondants de presse .....	23.933.842	- 162.202	23.771.640	- 0,6
43-01	10. Fonds d'expansion presse à l'étranger .....	16.848.227	+ 9.444.590	26.292.817	+ 56
	20. Aide aux quotidiens faible publicité .....	11.026.000	+ 632.220	11.659.020	+ 5,7
44-03	Communication - Intervention .....	2.000.000	+ 102.760	2.102.760	+ 5,1

\* \* \*

## **LA PRESSE ET LES NOUVEAUX MOYENS DE COMMUNICATION**

Le câble, le satellite et la télématique pourraient se développer avec la participation de la presse écrite.

### **a) La presse et le câble.**

Deux hypothèses peuvent se présenter :

- l'organisme de presse devient fournisseur d'un service de radio ou de télévision. Il doit alors demander l'autorisation préalable prévue à l'article 78 de la loi du 29 juillet 1982 ;

- l'organisme de presse offre ses services (d'information, de magazines...) au titulaire d'une autorisation. Dans ce cas, c'est le titulaire qui est responsable de l'ensemble des émissions qu'il programme.

### **b) La presse et la télématique.**

A la suite de la décision du Gouvernement de favoriser l'extension de la télématique en France et de procéder à des expériences en vraie grandeur, notamment à Vélizy, il a été créé, en septembre 1980, un groupe de travail comprenant des représentants de la presse et des administrations concernées (Culture et Communication, Industrie, P.T.T.). Ce groupe de travail devait procéder à un examen contradictoire des problèmes déontologiques, économiques et juridiques posés à la presse par le développement des nouveaux services en tenant compte des expériences en cours.

Ses travaux ont débouché sur la mise en place de la Commission du suivi comprenant des membres de l'Assemblée nationale et du Sénat et présidée par un conseiller d'Etat. La composition de cette Commission a été élargie début 1982.

La Commission élargie comprend 31 personnalités et des représentants des différents ministères concernés, soit : 14 parlementaires, 5 représentants des organisations syndicales, 5 repré-

sentants de la presse, 2 représentants des prestataires, 5 personnalités qualifiées et des représentants des ministères des P.T.T., de la Communication, de la Recherche et de la Technologie, de l'Industrie, de la Culture, de la Consommation.

En 1982, la Commission a procédé à l'examen des conditions de déroulement de l'expérience de Vélizy, Télétel 3 V, et déterminé un cadre juridique et déontologique à cette expérience. Le document élaboré « *conditions juridiques et déontologiques applicables aux prestataires de services participant à l'expérience Télétel* » institue une règle du jeu entre les différents partenaires. Ces règles n'ont qu'un caractère provisoire et, pour régler les problèmes pratiques que leur application peut poser vis-à-vis de la Fédération nationale de la presse française ou de l'Association des prestataires de Vélizy, la Commission interprète ce texte avec souplesse.

Au début de 1983, la Commission a présenté un rapport intérimaire relatif aux règles applicables à la télématique et aux mesures d'accompagnement souhaitables.

La Commission estime, dans ses conclusions, que la loi du 29 juillet 1982 doit s'appliquer aux services télématiques, à l'exception de ceux qui ont le caractère d'une correspondance privée. Une adaptation de la loi est toutefois nécessaire pour le droit de réponse, les règles de preuve, le dépôt légal, la qualité de journaliste.

En revanche, la loi du 11 mars 1957 doit faire l'objet d'un nouvel examen avant de pouvoir être appliquée à la télématique.

La Commission observe, par ailleurs, dans son rapport que le réexamen d'ensemble des aides à la presse devra prendre en compte le problème nouveau posé par la télématique.

Pour adapter à la télématique les dispositions législatives ou réglementaires, la Commission du suivi a constitué des groupes de travail spécifiques.

## CHAPITRE PREMIER

### LES SERVICES DE L'INFORMATION

#### I. - LE SERVICE JURIDIQUE ET TECHNIQUE DE L'INFORMATION

Depuis 1975, ce Service s'occupe, en plus des problèmes de presse écrite, du domaine audiovisuel.

Le S.J.T.I. assure en outre la tutelle du « *Centre d'études et d'opinion* » et du « *Service d'observation des programmes* », le contrôle financier de la **SO.FI.RAD.** et de ses filiales et la gestion du **Fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger.**

Les dépenses de fonctionnement inscrites au budget de 1983 et envisagées pour 1984 pour le Service juridique et technique de l'information sont les suivantes :

#### 1. Moyens en personnel.

	1983	1984 (prévisions)
Rémunérations principales .....	(1) 6.250.038	6.861.317
Indemnités et allocations diverses .....	(1) 1.191.874	1.325.601
Indemnités de résidence .....	229.440	282.213
Remboursement à diverses administrations de dépenses de personnel .....	246.582	263.741
Autres rémunérations .....	(2) 17.733	18.832
Cotisations sociales .....	378.018	424.902
Prestations sociales .....	351.809	400.573
Total .....	8.735.494	9.577.179

(1) Transfert de cinq emplois et de 500.000 F de moyens de fonctionnement à la Commission des radios privées locales.

(2) Transfert de deux emplois au Conseil national de la communication audiovisuelle et suppression des commissions issues de la loi du 7 août 1974.

## 2. Moyens en matériel.

	1983	1984 (prévisions)
Frais de déplacement .....	(1) 71.103	73.236
Matériel .....	(1) 535.130	651.184
Dépenses informatiques .....	333.811	(3)
Achat et entretien du matériel automobile .....	1.865	1.921
Remboursements à diverses administrations .....	307.174	316.389
Dépenses diverses .....	(2) 69.878	71.974
Carburants et lubrifiants .....	6.608	6.806
<b>Total .....</b>	<b>1.325.569</b>	<b>1.121.510</b>
	1983	1984
Abonnements souscrits par les administrations au service d'informations générales de l'Agence France-Presse .....	328.435.166	394.474.769

(1) Transfert de cinq emplois et de 500.000 F de moyens de fonctionnement à la Commission des radios privées locales.

(2) Transfert de deux emplois au Conseil national de la communication audiovisuelle et suppression des commissions issues de la loi du 7 août 1974.

(3) Les dépenses informatiques sont désormais prises en charge par le schéma directeur des Services du Premier ministre.

## Perspectives pour 1984.

En ce qui concerne les moyens en personnel, le projet de budget pour 1984 prévoit la création de deux emplois (un d'attaché d'administration centrale et un de sténodactylographe).

Quant aux autres moyens de fonctionnement, ils augmentent de 9,7 %.

Votre Rapporteur note avec satisfaction cette modeste actualisation. Il faut rappeler qu'en 1983 les moyens de fonctionnement du S.J.T.I. avaient stagné.

## II. - LE SERVICE D'INFORMATION ET DE DIFFUSION (S.I.D.)

Depuis 1976, le S.I.D. remplace la Délégation générale à l'information que la commission des Affaires culturelles du Sénat a longtemps regardée d'un œil soupçonneux pensant qu'elle dissimulait une agence de propagande gouvernementale.

Sans se substituer au service de presse propre aux différents départements ministériels, le S.I.D. a pour mission d'apporter une assistance technique « fiable » aux administrations publiques et, le cas échéant, d'assurer la coordination nécessaire. Il contribue à l'élaboration de toute sorte de produits d'information complexe.

Il fournit une information documentaire de base sur l'action des pouvoirs publics et des administrations au moyen de diverses publications, parmi lesquelles :

- « *La lettre de Matignon* », hebdomadaire (75.000 exemplaires environ) ;

- « *Les dossiers de l'action gouvernementale* », mensuel (10.000 exemplaires environ) ;

- « *Le répertoire permanent sur la politique gouvernementale* », annuel (4.000 exemplaires environ).

Le S.I.D. coordonne les actions et campagnes d'information des différents ministères ; il joue, pour les ministères et les administrations, le rôle d'un centre de documentation permanent sur les divers aspects de la politique du Gouvernement ; il fournit aux journalistes français et étrangers les premiers éléments d'un contact avec les administrations et les autres organismes de caractère public.

En 1983, les crédits de ce service avaient augmenté de plus de 41 % par rapport à 1982. L'augmentation prévue pour 1984 est de 12,2 %.

## CHAPITRE II

### LES AIDES PUBLIQUES A LA PRESSE

Selon la tradition, nous distinguerons ce qu'il est convenu d'appeler l'aide directe, inscrite dans la loi de finances, de l'aide indirecte.

#### I. - L'AIDE DIRECTE A LA PRESSE

Son évolution au cours des années 1981, 1982 et 1983 ainsi que celle envisagée pour 1984 par le projet de loi de finances est décrite dans le tableau suivant :

LES AIDES DIRECTES A LA PRESSE (1981-1984)

	1981	1982	Variation	1983	Variation	1984	Variation
	(En francs)	(En francs)	(En %)	(En francs)	(En %)	(En francs)	(En %)
Allègement des charges supportées par les journaux à raison des communications téléphoniques des correspondants de presse .....	16.160.965	22.160.965	+ 37	23.933.842	+ 8	23.771.640	- 0,6
Subvention sur les achats de certains matériels d'imprimerie .....	1.500.000	Mémoire	- 50	Mémoire	»	Mémoire	»
Transports ferroviaires (remboursement à la S.N.C.F. des réductions de tarifs accordées à la presse) .....	75.600.000	95.200.000	+ 25,9	102.816.000	+ 8	114.796.000	+ 11,6
Fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger .....	13.870.210	15.600.210	+ 12,5	16.848.227	+ 8	26.292.817	+ 56
Fonds d'aide aux journaux à faible capacité publicitaire (financement par une taxe spécifique prélevée sur les ressources de la publicité radio-télévisée) .....	»	10.210.000	+ 100	11.026.000	+ 8	11.659.020	+ 5,7
Subventions diverses au titre de la communication .....	»	2.000.000	+ 100	2.000.000	+ 0	2.102.760	+ 5,1
<b>Total des aides directes ...</b>	<b>107.131.175</b>	<b>145.171.175</b>	<b>»</b>	<b>154.624.069</b>	<b>»</b>	<b>178.622.237</b>	<b>»</b>

### **A. - L'aide aux quotidiens disposant de faibles ressources publicitaires.**

Il s'agit d'une aide conjoncturelle aux quotidiens nationaux à faibles ressources publicitaires.

Cette aide exceptionnelle est destinée aux journaux nationaux d'information politique et générale de langue française, imprimés sur papier journal pour 90 % au moins de leur surface, dont le prix de vente en pourcentage est compris entre + 30 % et - 10 % du prix de vente moyen pondéré des quotidiens nationaux d'information générale et politique, dont le tirage moyen n'a pas excédé 250.000 exemplaires et la diffusion 150.000 pendant l'exercice précédent et dont les recettes de publicité ont représenté moins de 25 % de la recette totale.

Prévue pour 1982 et 1983 (décret n° 82-282 du 26 mars 1982), cette aide a été reconduite pour 1984.

Quatre quotidiens seulement remplissent les conditions pour bénéficier de ce soutien : *L'Humanité*, *La Croix*, *Libération* et *Présent*.

Le Fonds, doté de 11.026.000 F, en 1983, recevra **11.659.020 F en 1984 (+ 5,7 %)**.

La répartition des fonds pour 1983 a été décidée, en fonction des exemplaires vendus, entre les journaux suivants :

- **Présent** : 0,22 million de francs (1.923.893 exemplaires) ;
- **Libération** : 2,35 millions de francs (19.855.222 exemplaires) ;
- **La Croix** : 3,78 millions de francs (31.991.432 exemplaires) ;
- **L'Humanité** : 4,65 millions de francs (39.326.350 exemplaires).

### **B. - Le Fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger.**

Depuis 1957, le Fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger a pour objet de favoriser la vente à l'étranger des publications inscrites à la commission paritaire des publications et agences de presse.

Il intervient en prenant à sa charge une partie des dépenses supportées par les entreprises de presse à ce titre, telles que :

- pour *la vente au numéro* :
  - les frais de transports,
  - les baisses des prix de vente,
  - les remises consenties aux distributeurs,
  - les frais de prospection et d'inspection,
  - les frais de publicité, de propagande et d'étude ;
- pour *les abonnements* :
  - les souscriptions gratuites et à tarif réduit de promotion,
  - le publi-postage et la publicité.

Globalement, la prise en charge d'une partie des frais de transport représente environ 80 % des crédits du Fonds.

LES VENTES À L'ÉTRANGER (1977 à 1981)

	1977	1978	1979	1980	1981
Hachette .....	48.800.000	52.400.000	51.400.000	47.570.000	46.441.000
N.M.P.P. ....	22.292.084	25.033.143	26.107.374	24.719.560	26.076.570
Editeurs .....	41.794.033	44.310.494	46.292.733	56.429.392	58.552.728
Total .....	112.886.117	121.643.637	123.800.107	128.718.952	131.070.298
Variation .....	»	+ 7,7 %	+ 1,7 %	+ 3,9 %	+ 1,83 %

(1) + 16,1 % par rapport à 1977.

*L'évolution des crédits.*

En 1957, le Fonds était doté de 5,5 millions de francs. Au fur et à mesure des années, la situation s'est dégradée. Du fait de l'érosion monétaire, tout d'abord, mais aussi parce que l'utilité du Fonds faisait l'objet de certaines critiques.

Partant de 5,5 millions de francs en 1957, treize ans après, en 1970, les crédits n'atteignaient que 6,8 millions de francs. Il est peu de dotations budgétaires qui, en treize ans, aient si peu augmenté (24,8 %).

Si, depuis 1970, la situation semble s'être légèrement redressée, l'évolution montre tout de même une **diminution sensible en francs constants des crédits alloués au Fonds**, comme le montre le tableau ci-après :

LES CRÉDITS DU FONDS D'AIDE A L'EXPANSION  
DE LA PRESSE FRANÇAISE A L'ÉTRANGER (1970-1982)

Année	Evolution en francs courants	Evolution en francs constants (Base 1970)
1970 .....	6.867.000	6.867.000
1971 .....	7.867.000	7.456.872
1972 .....	7.892.000	7.046.428
1973 .....	8.235.000	6.851.081
1974 .....	6.663.000	4.874.177
1975 .....	8.103.000	5.303.010
1976 .....	9.373.000	5.595.821
1977 .....	10.670.210	5.824.350
1978 .....	11.670.210	5.840.946
1979 .....	12.870.210	5.583.605
1980 .....	13.870.210	5.254.172
1981 .....	13.870.210	4.523.842
1982 .....	15.600.210	(1) 4.635.580

(1) En retenant l'hypothèse d'une inflation de 10 % pour l'année 1982.

En 1982, votre Rapporteur avait déploré la hausse insuffisante (+ 12,47 %) des crédits alloués au Fonds. Déjà, en 1981, votre Commission avait adopté un amendement de réduction indicative de ces crédits afin de protester contre la faiblesse de leur montant. En 1983, l'augmentation proposée n'était que de 8 %. Votre Rapporteur avait souligné la gravité du problème :

*« Cette situation est particulièrement préoccupante si l'on tient compte des difficultés nouvelles que rencontre la distribution de la presse française dans de nombreux pays compte tenu notamment de la concurrence de plus en plus vive d'une presse locale de bon niveau. Elle est préoccupante également au regard des augmentations de tarifs aériens qui ont pour conséquence l'affectation de la quasi-totalité des ressources du Fonds à la réduction des charges de transport, au détriment des efforts d'étude et de prospection. Elle est préoccupante encore au regard des tarifs postaux internationaux dont le coût, devenu exorbitant, interdit souvent une diffusion de la presse française à l'étranger par ce canal. Elle est préoccupante, enfin, au regard de la place de la langue française dans le monde.*

*« En 1980, la baisse des ventes bénéficiant du Fonds a été de 6,4 %. Ce phénomène touche aussi bien la vente au numéro que par abonnement. »*

Et votre Rapporteur ajoutait :

**« De 1978 à 1982, les crédits du Fonds ont augmenté de 33,68 %. Dans le même temps, le prix moyen du transport de la presse au kilo s'est accru de 66,50 % par avion et de 95,50 % en surface ; le coût du papier a crû de 68,30 % et les salaires et charges sociales de 93,5 %. »**

La stagnation des crédits du Fonds apparaît d'autant plus néfaste que la recherche, l'exploitation des marchés, et si possible leur développement nécessitent une politique commerciale de plus en plus coûteuse pour la profession qui exporte le plus souvent à perte et ne soutient parfois, dans les pays éloignés notamment, que des opérations commerciales de prestige.

Malgré le faible niveau des crédits, **les résultats pour 1982** ont été assez satisfaisants (1). Ainsi, les ventes ont augmenté :

- au Moyen-Orient : Israël, + 32,8 % ; Liban, + 30 % ; Syrie, + 18 % ;
- en Afrique : Congo, + 50 % ; Cameroun, + 36 % ; Niger, + 18 % ; Gabon, + 18 % ;
- en Amérique du Nord : Etats-Unis, + 22 % ;
- en Amérique latine : Brésil, Colombie, Venezuela, + 40 % ;

Toutefois, comme les expériences d'arrêt du soutien se traduisent toujours par une chute brutale des ventes (- 45 % en 1980 pour l'Amérique latine qui est pourtant un excellent marché), votre Rapporteur affirmait l'an dernier :

**« La dégradation constante de la situation faite au Fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger doit absolument être enrayerée. »**

**L'augmentation de 56 % prévue pour 1984 va donc dans le sens souhaité par votre Commission. Elle ne peut que se féliciter d'avoir été enfin entendue.**

### **C. Interventions diverses au titre de la communication.**

Depuis 1982, une ligne budgétaire nouvelle (chapitre 44-03) doté de 2 millions de francs doit favoriser l'organisation de

---

(1) Cela tient à une triple sélection dictée par la raréfaction des crédits :

- sélection géographique : pays à niveau de vie élevé ;
- sélection du nombre des bénéficiaires : 84 en 1974 mais 42 en 1983 ;
- sélection des publications.

certaines manifestations, salons ou expositions, dans le domaine de la communication. Ce crédit a été reconduit pour le même montant dans le projet de budget pour 1983 et augmenté de 5,1 % en 1984.

## II. L'AIDE INDIRECTE

Cette aide ne peut donner lieu à une évaluation aussi précise puisqu'elle résulte de réductions de tarifs, d'exonérations ou d'allègements fiscaux. Les indications – incomplètes cette année – fournies par les administrations intéressées ne sont que des estimations.

Cette aide est décrite dans le tableau suivant :

	1981 (En francs.)	1982 (En francs.)	1983 (En francs.)	Pourcentage
Télégrammes de presse moins-values pour le budget annexe des P.T.T. (1) .....	80.000	80.000	non communiqué	
Liaisons télégraphiques spécialisées moins-values de recettes pour le budget annexe des P.T.T. ....	2.500.000	2.750.000	2.200.000	- 0,2
Tarifs postaux préférentiels ..	(1) 2.770.000.000	(1) 3.290.000.000	3.441.000.000.	+ 4,5
Allègement de la T.V.A. dû à l'application des taux spécifiques à la presse, et reversement budgétaire dans le cadre du régime d'exonération de la T.V.A. ....	676.000.000	770.000.000	785.000.000	+ 1,9
Régime spécial des provisions pour investissements, article 39 bis du code général des impôts .....	(2) 155.000.000	(2) 170.000.000	non communiqué	
Exonération de la taxe professionnelle .....	332.000.000	382.000.000	428.000.000	+ 12
Total des aides indirectes ....	3.935.580.000	4.614.830.000	non comparable	

(1) Estimations effectuées sur la base des travaux de la table ronde Parlement-Presse-Administration, qui ont pris fin le 15 février 1980. Ces estimations représentent le déficit de la poste sur le coût complet du transport et de la distribution de l'ensemble de la presse.

Le déficit de la poste sur le coût affectable peut être évalué, en 1982, à 2.295.000.000 F, et en 1983, à 2.400.000.000 F.

(2) Deux méthodes d'évaluation des moins-values ont été adoptées par le Trésor ; celle relative au **coût actualisé** figurant dans le tableau et celle relative au **coût direct**.

Le coût actualisé correspond aux moins-values résultant des sommes déduites (sous forme de provisions) par les entreprises de presse sur une durée de 5 ans avec prise en compte dans l'évaluation de la réintégration de ces sommes dans le bénéfice ou leur utilisation pour l'acquisition d'éléments d'actif.

Le coût direct se définit comme la moins-value subie par le Trésor résultant des sommes déduites (sous forme de provisions) par les entreprises de presse l'année précédente, conformément aux dispositions de l'article 39 bis. L'évolution de ce coût direct est la suivante : 1982 : 380 millions de francs, 1983 : 420 millions de francs.

## CHAPITRE III

### LE RÉGIME FISCAL DE LA PRESSE

**Le Gouvernement a décidé de reconduire pour 1984 les dispositions de l'article 39 bis du Code général des impôts et le taux de T.V.A. de 4 % applicable aux périodiques. La même décision avait été prise pour 1982 et 1983 pour le même motif : il s'agit d'attendre les conclusions du groupe de travail sur les problèmes généraux de la presse.**

#### I. - L'ARTICLE 39 bis DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

Le Gouvernement souhaite examiner de façon approfondie les propositions présentées par la table ronde relative à la réforme de l'aide à l'investissement, qui repose actuellement sur l'article 39 *bis* du Code général des impôts.

En 1981, en raison des délais relativement courts dont il disposait pour préparer le projet de loi de finances pour 1982, le Gouvernement avait décidé, à titre exceptionnel, de proposer au Parlement la prorogation pour une nouvelle durée d'un an des dispositions de l'article 39 *bis* du Code général des impôts. Il en a été de même en 1982.

**Cette année encore, le Gouvernement propose de reconduire pour un an ces dispositions.** Le groupe de travail chargé d'examiner les problèmes fiscaux de la presse devait déposer ses conclusions avant l'examen de la loi de finances pour 1984. Ce ne fut pas le cas.

Certes, une modification du régime actuel de l'article 39 *bis* ne peut être étudiée que dans le cadre plus général de la réforme de l'aide à l'investissement mais **il n'est pas souhaitable d'ajourner indéfiniment les décisions à prendre dans ce domaine.**

## II. - LA PRESSE ET LA T.V.A.

Depuis la loi n° 76-1233 du 29 décembre 1976 (*Journal officiel* du 30 décembre 1976), la presse est soumise à la T.V.A.

Le régime fiscal institué en 1976 varie en fonction de la catégorie de publications dont fait partie le titre concerné :

- **Les quotidiens** et publications assimilées (au sens de l'article 39 *bis* du Code général des impôts) sont soumis au taux de **T.V.A. de 2,10 %**.

Une loi (n° 77-1421 du 27 décembre 1977, publiée au *Journal officiel* du 28 décembre 1977) a ensuite étendu aux **hebdomadaires politiques** le bénéfice du taux réduit de T.V.A. de 2,10 %. Une Commission du régime fiscal des périodiques politiques, créée par cette loi, apprécie sur la demande des éditeurs des publications si les conditions fixées sont remplies. Les publications admises à bénéficier du taux de 2,10 % sont désignées par un arrêté du Premier ministre pris sur proposition de la commission.

Les autres publications bénéficient, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1982, d'un régime transitoire. Elles peuvent, soit continuer de bénéficier de l'**exonération de T.V.A.** (choix fait par la grande majorité des périodiques), soit opter - irrévocablement - pour l'assujettissement à la T.V.A. au **taux réduit** assorti (jusqu'au 31 décembre 1981) d'une réfaction telle que le taux réel perçu est de **4 %** (1).

La possibilité d'option qui s'offrait jusqu'alors à la presse périodique entre le *statu quo* et l'assujettissement au taux réduit de 4 % a été supprimée en 1982. Ces dispositions s'imposaient puisque les règles d'harmonisation communautaires en matière de T.V.A. excluent tout système d'option à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1982.

---

(1) Au 1<sup>er</sup> janvier 1980, 1.310 périodiques sur 9.605 avaient opté sur l'assujettissement à la T.V.A.

**Comme l'an passé, le Gouvernement prévoit la prorogation de la période transitoire en 1984, en maintenant le taux de T.V.A. à 4 % pour cette nouvelle année.**

Rappelons qu'il était prévu que l'ensemble de la presse périodique – sauf les exceptions citées ci-dessus – soit assujetti à la T.V.A., au taux réduit, actuellement fixé à 7 %, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1982.

## CHAPITRE IV

### LE SECTEUR PUBLIC DE L'INFORMATION

#### I. - L'AGENCE FRANCE-PRESSE

Les doutes conçus par notre Commission depuis quelques années sur l'indépendance de l'Agence France-Presse à l'égard du pouvoir ne font qu'augmenter. La loi du 26 décembre 1957 doit être scrupuleusement respectée, notamment son article 2 qui traite de l'exactitude et de l'objectivité de l'information, de l'information exacte, impartiale et digne de confiance, ainsi que de l'absence de contrôle de droit et de fait d'un groupement idéologique, politique et économique.

Or, le principe de neutralité dans le traitement de l'information doit être la règle d'or de l'Agence France-Presse. Malheureusement, le pouvoir incline toujours à contrôler les grands moyens d'information. Il s'en donne généralement les moyens. *C'est grâce au montant des abonnements que l'Etat pèse sur l'Agence France-Presse.* Sur un budget global de plus de 500 millions de francs en 1983, les abonnements de l'Etat représentent plus de 60 % des recettes.

Votre Commission ne cesse de rappeler qu'un tel taux est excessif. L'aggravation de cette situation apparaît regrettable. Pour 1983, le budget et le fonctionnement de l'Agence France-Presse peuvent se résumer ainsi :

#### **Budget 1983.**

Le budget primitif pour l'exercice 1983 de l'Agence France-Presse a été arrêté par le conseil d'administration.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles se ventilent de la façon suivante (en millions de francs) :

<i>- Recettes :</i>	
Service général .....	488,7 soit 88,3 %
Autres services .....	40,3 soit 7,2 %
Redevances techniques et remboursements fournitures .....	22,4 soit 4 %
Autres produits (services annexes produits accessoires) .....	1,8 soit 0,3 %
<b>Total .....</b>	<b>553,2</b>
<i>- Dépenses :</i>	
Frais de personnel (1) .....	393,7 soit 73,5 %
Frais de transmissions .....	29,6 soit 5,5 %
Achats de services .....	13,8 soit 2,5 %
Autres dépenses fonctionnement ..	93,4 soit 17,4 %
Frais financiers .....	4,6 soit 0,8 %
<b>Total .....</b>	<b>535,1</b>

---

(1) L'A.F.P. compte 2.070 salariés - dont 900 journalistes - et 1.435 informateurs pigistes.

### **Perspectives pour 1984.**

Le budget de l'Agence France-Presse n'est arrêté par son conseil d'administration qu'après la discussion au Parlement du projet de loi de finances, aussi le montant exact des abonnements souscrits par l'Etat ne peut-il jamais être connu avec précision au moment où se prépare le budget de l'année suivante.

La dotation inscrite pour 1984 au chapitre 34-95 (art. 10) du budget des Services du Premier ministre atteint **394.474.769 F** contre 328.435.166 F pour 1983, soit une augmentation de **20,1 %**.

De plus une ligne nouvelle (art. 20) prévoit 1.100.000 F pour l'Agence France-Presse au titre du budget civil de la Recherche.

Au total, les mesures nouvelles de ce chapitre sont destinées, d'une part, à financer les abonnements, supplémentaires et, d'autre part, à constituer une provision permettant de faire face aux variations de tarifs.

Dans l'immédiat, l'Agence France-Presse doit améliorer l'équilibre de son compte d'exploitation afin de résorber les déficits des exercices 1981 et 1982.

### Le plan de développement.

Il sera mené dans six directions afin d'assurer :

- la multiplication des services d'informations spécialisés ;
- l'intensification de l'action de l'A.F.P. sur le marché de l'informatique (1) ;
- l'extension du service télé-photo à l'étranger ;
- l'expansion du réseau de transmission ;
- la poursuite de la modernisation technique ;
- la mise en place de nouvelles structures et méthodes de gestion et de commercialisation.

Ce plan, d'une durée de cinq ans, nécessitera près de 200 millions de francs provenant essentiellement d'emprunts.

#### LES TARIFS DE L'A.F.P. (1980-1983)

Années	Taux d'augmentation
1980 .....	+ 16,50 %
1981 .....	+ 0 %
1982 .....	+ 17,43 %
1983 .....	(1) + 16 %

(1) + 8 % au 1<sup>er</sup> janvier et + 8 % au 1<sup>er</sup> juillet.

(1) L'A.F.P. a déjà mis en place trois banques de données : A.F.P.-Agora (1981), Agora-Economie (1982) et Agora-Documentaire (1982).

## II. - LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE RADIODIFFUSION (SO.FI.RAD.)

Les produits d'exploitation de la SO.FI.RAD. en 1982 se sont élevés à 119.064.000 F au lieu de 76.082.607 F et les charges d'exploitation (y compris les dotations au compte d'amortissements de 1.423.700 F) à 124.530.000 F, au lieu de 53.439.699 F.

L'importante augmentation des produits comme des charges d'exploitation s'explique par la mise en route des activités nouvelles, notamment celles liées au contrat de maîtrise d'œuvre avec le Maroc. Il faut, par ailleurs, remarquer la progression du dividende versé par Radio-Monte-Carlo.

Au 31 décembre 1982, le compte d'exploitation se présente comme suit (en milliers de francs) :

a) *Produits* :

- Stock final .....	60.473,7
- Prestations de service .....	32.558,7
- Revenus des titres :	
• Europe n° 1, Images et son : .....	13.923,7
• Radio Monte-Carlo. ....	18.500
• Divers .....	135
- Prestations de services .....	18.062,2
- Produits financiers .....	7.969,4
	<hr/>
Total .....	119.064

b) *Charges* :

- Stock initial .....	24.042,1
- Dépenses de fonctionnement .....	57.401,3
- Dotation aux amortissements ....	1.423,7
- Dotation aux provisions .....	41.663,7
	<hr/>
Total .....	124.530,8

**Déficit d'exploitation .....** 5.466,8

**Le solde du compte d'exploitation, qui était créditeur à la clôture des exercices 1980 et 1981 est maintenant débiteur à la clôture de l'exercice 1982.**

La SO.FI.RAD. a versé, au titre de l'exercice 1982 un dividende de 4.028.000 F.

La SO.FI.RAD. détient des participations dans le capital de sociétés françaises et étrangères (1).

---

(1) Il s'agit d'Europe n° 1, Image et son, Radio Monte-Carlo, la Société spéciale d'entreprises, Technisonor, Sud-Radio, Radio des Vallées, Vidéo duplication maintenance (V.D.M.), Sobrascom (Brésil), Somera (Chypre), Télé-France (Etats-Unis), Africa n° 1 (Gabon), Radio Caraïbes international, Compagnie libanaise de télévision, Radio Méditerranée internationale (Maroc).

## CONCLUSION

Votre Rapporteur le notait dans son introduction, face à la presse, l'Etat a tous les atouts dans sa main.

Au terme de ce rapport, il appartient à votre Commission de juger de l'usage qu'il en a fait :

- l'adaptation du régime fiscal est différée ;
- les tarifs postaux et téléphoniques, les tarifs S.N.C.F. croissent plus vite que les aides destinées à en alléger le poids ;
- la dépendance de l'Agence France-Presse à l'égard du pouvoir s'accroît, son équilibre financier est précaire ;
- les ressources publicitaires de la presse se raréfient, etc.

**Entre la presse et l'Etat, la partie est trop inégale. A l'heure où le nouveau statut de la presse va consacrer la suprématie de l'Etat au détriment de la liberté de la presse, votre commission des Affaires culturelles entend signifier clairement qu'elle réprovoque cette évolution en émettant un avis défavorable sur les crédits de l'information et de la presse pour 1984.**

**ANNEXE**  
**LA PUBLICITÉ ET LES GRANDS MEDIAS**

**Répartition des recettes publicitaires  
entre les grands medias de 1978 à 1982.**

(En pourcentage.)

	1978	1979	1980	1981	1982
Presse .....	61	59,5	60	59,5	58,5
Télévision .....	14,5	14,5	14,5	15	16
Radio .....	9,5	10,5	10	9,5	9
Publicité extérieure .....	13,5	14,5	14	14,5	15
Cinéma .....	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5

**La loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle** a prévu l'introduction de la publicité de marques à F.R. 3 (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1983) et sur les stations régionales de télévision. Elle a, de plus, supprimé le plafond légal, instauré en 1974, limitant la publicité de marques sur les antennes de la télévision à 25 % de l'ensemble des ressources. Ces deux novations vont avoir des conséquences préjudiciables à la presse et à la radio.

Il faut noter que **la part de la presse tend à diminuer** (comme le montre le tableau ci-dessus) et que **l'écart entre la croissance des recettes publicitaires des différents médias tend à se creuser** (comme le montre le tableau ci-après) :

**ÉVOLUTION DES RECETTES PUBLICITAIRES DES GRANDS MEDIAS  
(1978 à 1982.)**

(En pourcentage d'évolution annuelle par rapport à l'année précédente.)

	1978	1979	1980	1981	1982
Presse .....	+ 10	+ 14	+ 19	+ 10,5	+ 15,5
Télévision .....	+ 15,5	+ 18	+ 15	+ 16,5	+ 30
Publicité extérieure .....	+ 12	+ 20	+ 20	+ 16	+ 20
Radio .....	+ 11,5	+ 28	+ 17	+ 5	+ 9,5
Cinéma .....	+ 10	+ 10	+ 14	+ 25	+ 42,5
Taux moyen annuel de l'augmentation des recettes publicitaires de l'ensemble des médias .....	+ 11	+ 16,5	+ 18	+ 11,5	+ 18